



Certification Professionnelle FFP[®]

Guide du candidat à l'habilitation

1. Préambule
2. Liste des documents à fournir
3. Calcul des frais d'instruction à payer

1. Préambule

Le dossier à remplir pour obtenir l'habilitation CP FFP se compose des éléments référencés ci-dessous. Vous n'aurez pas à fournir d'informations sur votre organisme de formation, car vous devez être qualifié OPQF et l'OPQF a donc déjà reçu un dossier complet lors de votre qualification ou de son renouvellement.

La Lettre d'engagement et la Charte signée seront obligatoirement adressées à l'OPQF par courrier. Les Référentiels de Formation et les Fiches annuelles d'information peuvent être remis à l'OPQF sous forme de fichiers électroniques (CD-ROM ou courrier électronique à l'adresse isq-opqf@isqualification.com ou par courrier – 96 avenue Général Leclerc 92514 Boulogne Billancourt Cedex.

Il est indispensable de lire attentivement tous les documents disponibles avant de remplir votre dossier.

2. Liste des documents à fournir

2.1. Lettre d'engagement pour l'habilitation CP FFP: voir modèle plus loin

La lettre est la même pour l'habilitation initiale, l'habilitation confirmée ou son renouvellement. Elle devra être signée, adressée à l'OPQF par voie postale avec la **Charte de Certification Professionnelle FFP** signée, accompagnée des **frais d'instruction**.

2.2. Vos Référentiels de Formation

Domaine de qualification : aucun certificat CP FFP ne peut être proposé et délivré dans un domaine autre que ceux pour lesquels l'organisme de formation a été qualifié OPQF.

L'OPQF n'impose pas de format pré-établi pour la rédaction de Référentiels de Formation. Nous vous rappelons toutefois que l'habilitation de Certification Professionnelle FFP n'est accordée qu'à des organismes qui construiront et réaliseront des programmes de formation dont la durée et/ou le contenu sont suffisants pour permettre aux participants d'acquérir un savoir-faire professionnel. Elles s'inscrivent dans un parcours pédagogique dont l'issue est la certification du participant, si celui-ci satisfait aux évaluations définies dans le programme de formation.

FFP : 6 rue Galilée - 75016 PARIS ☎ : 01 44 30 49 49 e-mail : ffp@ffp.org
OPQF : 96 avenue du Général Leclerc 92514 BOULOGNE BILLANCOURT ☎ 01 46 99 14 55 e-mail isq-opqf@isqualification.com

L'OPQF appréciera les dossiers bâtis avec un Référentiel de Formation type et des Référentiels de Formation correspondant à des programmes de formation (en lancement ou réalisés) structurés à partir de ce référentiel type. Un organisme de formation peut avoir plusieurs référentiels "types" s'il fait des formations de nature très différente. Les éléments principaux d'un programme de formation CP FFP figurent dans le Référentiel d'Habilitation et sont repris dans le Guide d'Elaboration du Référentiel de Formation (voir liste des documents).

2.3. Nombre de Référentiels de Formation à présenter

Si vous n'avez pas plus de 20 programmes de formation certifiante, vous présentez au maximum trois Référentiels de Formation; ceci signifie que si vous n'avez qu'un seul CP FFP, vous n'en présentez qu'un seul; et, si vous en avez quatre ou dix, vous n'en présentez que trois. Nous vous demandons de les choisir de façon à représenter correctement la diversité de vos CP FFP. Nous rappelons que l'OPQF peut demander à un organisme de formation de substituer un référentiel à un autre si l'OPQF juge qu'il est davantage représentatif d'une catégorie de formations.

Si vous avez plus de 20 CP FFP, alors vous présentez un nombre de Référentiels de Formation égal à 15% du nombre total de CP FFP (nombre arrondi à l'entier supérieur).

2.4. Fiche Annuelle d'Information

La fiche est à remplir pour l'habilitation initiale, l'habilitation confirmée, son renouvellement en tant que déclaration annuelle.

3. Calcul des frais d'instruction à payer

Le calcul des frais d'instruction figure ci-dessous. Nous vous demandons de bien vouloir joindre un chèque correspondant au montant à payer avec le dossier.

L'OPQF se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, de demander à l'organisme de formation d'autres programmes détaillés que les 3 présentés ou de mener toute action qui aurait pour but de vérifier que les programmes de formation donnant lieu à CP FFP conduisent effectivement les stagiaires à pouvoir occuper les fonctions ou exercer les métiers qui sont référencés dans le programme de formation. Ces actions de vérification peuvent être, après accord de l'organisme de formation, des audits sur site et/ou des enquêtes auprès de stagiaires ayant suivi les programmes de formation visés. L'OPQF peut également être amené à prendre l'avis d'entreprises qui emploient les personnes ayant suivi ces programmes de formation (après accord de l'organisme de formation également).

Ces actions d'analyse détaillée donneront lieu à une facturation additionnelle en sus des droits standards à acquitter pour une habilitation. L'OPQF en fera un devis et demandera l'accord de l'organisme de formation avant d'engager ces actions. Dans le cas où l'organisme de formation n'accepterait pas cette intervention, il perdrait automatiquement son habilitation.

Montant des frais d'instruction pour l'habilitation au système CP FFP

Frais d'instruction : pour 3 référentiels **800 € HT**

Le montant est le même pour l'habilitation initiale, l'habilitation confirmée et le renouvellement

**Coût additionnel à partir du quatrième référentiel de formation :
par référentiel** **50 € HT**

Analyse de la Fiche Annuelle d'Information : **200 € HT**

FFP : 6 rue Galilée - 75016 PARIS ☎ : 01 44 30 49 49 e-mail : ffp@ffp.org

OPQF : 96 avenue du Général Leclerc 92514 BOULOGNE BILLANCOURT ☎ 01 46 99 14 55 e-mail isq-opqf@isqualification.com